



parcscanada.gc.ca/bowen

## ÉVALUATION DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE PARC NATIONAL À L'ÎLE BOWEN

### Consultation des Groupes Autochtones

## L'île Bowen

Consultation des  
Groupes Autochtones



*L'approche de Parcs Canada en matière de consultations  
avec les groupes autochtones*

### Pourquoi consulter des groupes autochtones?

Les liens qui unissent le Canada et les peuples autochtones ont été établis et définis en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de la législation et des tribunaux. En raison de ces liens, Parcs Canada considère les peuples autochtones non comme des intervenants, mais comme des partenaires uniques. Cette relation a été démontrée à maintes reprises considérant que plus de la moitié des terres occupées par nos parcs nationaux sont protégées grâce à des ententes

avec les groupes autochtones des régions avoisinantes. Il est impossible pour nous d'atteindre nos objectifs sans collaborer avec ces groupes.

Parcs Canada doit consulter, **et a l'obligation juridique de le faire**, dans des situations où il est possible que des revendications de droits ancestraux soient valides. Dans les affaires *Taku River* et *Haïda*, la Cour suprême du Canada a statué que cette obligation existe lorsque le gouvernement a connaissance, concrètement ou par interprétation, de l'existence possible d'un titre ou de droits ancestraux et qu'il envisage d'adopter une conduite susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur de tels droits ou un tel titre. La création d'une nouvelle réserve de parc pourrait avoir des répercussions négatives sur un titre ou des droits ancestraux et, ainsi, Parcs Canada devra consulter des groupes autochtones relativement à l'étude de faisabilité en vue de la création d'une réserve de parc national à l'île Bowen.

### Quels groupes autochtones seront consultés par Parcs Canada relativement à l'étude de faisabilité en vue de la création d'une réserve de parc national à l'île Bowen?

Parcs Canada consultera directement la Première nation Squamish et le Groupe du Traité Hul'qumi'num puisque ces deux groupes autochtones sont visés par le processus des traités de la Colombie-Britannique et ont fait mention de l'île Bowen et ses environs dans le cadre des négociations de traités. Parcs Canada pourrait aussi consulter d'autres groupes autochtones affirmant avoir un lien historique avec l'île Bowen et ses environs.



Bibliothèque municipale de Bowen Island © Parcs Canada/D.Kennedy



Parcs  
Canada

Parks  
Canada

Canada

### En quoi les consultations avec les groupes autochtones seront-elles différentes?

Certaines des caractéristiques de consultations avec des groupes autochtones sont similaires à celles des consultations publiques. Dans les deux cas, nous tentons de bien comprendre les intérêts qu'ont les gens vis-à-vis l'endroit évalué en vue d'y créer une réserve de parc national, de diffuser des renseignements expliquant les retombées de la transformation des terres en réserve de parc national et de déterminer les caractéristiques et les limites potentielles des terres évaluées relativement à l'établissement d'un parc national.

Lorsque nous consultons directement des groupes autochtones afin de connaître leurs intérêts par rapport aux terres ciblées, plus précisément les droits ancestraux qu'ils revendiquent dans la région, nous tentons de comprendre la nature des droits revendiqués ainsi que les répercussions possibles de la création d'une réserve de parc national sur les activités de ces groupes. Quand nous consultons des groupes autochtones, l'échange de renseignements est beaucoup plus exhaustif, et nous passons plus de temps à comprendre leur utilisation de la région et les droits ancestraux qu'ils pourraient détenir. Ces consultations sont plus poussées que les consultations des membres du public puisqu'elles mettent en jeu l'honneur du gouvernement du Canada, soit de la Couronne. Les arrêts relatifs aux affaires *Taku River* et *Haïda* stipulent que la Couronne doit mettre en œuvre des « processus honorables » pour tenter de se réconcilier avec les peuples autochtones et respecter leurs droits ancestraux existants en vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En raison des liens particuliers qui unissent les peuples autochtones et la Couronne, celle-ci se voit dans l'obligation de mener ses activités de façon honorable et de tenir des consultations significatives avec les peuples autochtones.

Afin d'élaborer le meilleur processus de consultation possible, nous nous fions aux directives des cours sur les pratiques de consultation appropriées, à notre expérience de consultations avec les groupes autochtones et aux idées apportées par les différents groupes durant les discussions. Nous nous inspirons aussi du document *Consultation et*

### Les éléments ci-dessous sont, généralement, considérés essentiels à l'élaboration d'un processus de consultation conforme aux normes modernes :

- un avis de consultation doit être fourni;
- des renseignements doivent être donnés au groupe autochtone afin que la proposition soit bien considérée;
- un délai raisonnable doit être accordé au groupe autochtone pour qu'il formule ses opinions;
- une occasion de présenter et d'expliquer ces opinions doit être fournie;
- on doit considérer les opinions présentées de façon juste et exhaustive;
- les groupes autochtones doivent être informés du résultat du processus.

*accommodement des groupes autochtones – Lignes directrices provisoires à l'intention des fonctionnaires fédéraux afin de remplir l'obligation légale de consulter (février 2008)*, publié par le gouvernement du Canada, et du *Manuel sur les consultations avec les peuples autochtones à l'intention des employés de Parcs Canada (2006)* de Parcs Canada. Nous rencontrerons les groupes autochtones à consulter et collaborerons avec eux afin d'élaborer un processus de consultation conforme aux normes modernes et adapté aux exigences uniques des groupes autochtones. Quelques accommodements pourraient être nécessaires vers la fin du processus. Bien que l'obligation légale de consulter n'inclue pas la responsabilité d'établir conjointement une résolution et n'accorde par le droit de veto aux groupes autochtones, les consultations pourraient exposer des enjeux ou des inquiétudes que l'Agence Parcs Canada tenterait, dans la mesure du possible, d'accommoder.

Tandis qu'on collabore avec les groupes autochtones afin de mener à bien le processus de consultation, nous anticipons avec joie les apprentissages partagés que nous aurons la chance de faire et les liens que nous tisserons ensemble. Si on venait à créer une réserve de parc national sur ces terres, les efforts initiaux de consultation que nous avons mis en place contribueront à la construction d'une solide base de respect mutuel qui nous sera utile à tous dans le futur.

Pour toute question au sujet des consultations avec les groupes autochtones, communiquez avec :  
Jim Morgan, à [jim.morgan@pc.gc.ca](mailto:jim.morgan@pc.gc.ca) ou au 604-666-2150

*Also available in English.*

## Pour communiquer avec nous

Évaluation de faisabilité – Création d'une réserve de parc national à l'île Bowen  
300, rue Georgia Ouest, bureau 300  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6B4

Site web: [www.pc.gc.ca/bowen](http://www.pc.gc.ca/bowen)  
Courriel : [bowen@pc.gc.ca](mailto:bowen@pc.gc.ca)  
N° de téléphone : 604-666-1986  
N° de télécopieur : 604-666-7957